

LA RECONNAISSANCE AVANT NAISSANCE
PAR le PÈRE seul
De nationalité française ou étrangère.

FICHE 52

ÉTAPE	PROCÉDÉ OPÉRATIONNEL	FICHE TECHNIQUE FT52						
	RAPPEL IMPORTANT : Une reconnaissance peut être prise dans n'importe quelle mairie et donc pas nécessairement la mairie du lieu de domicile de celui qui reconnaît.							
1	LES PIÈCES ADMINISTRATIVES À DEMANDER : ☞ Une pièce d'identité (pas nécessairement en cours de validité) ☞ un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au jour de la déclaration de reconnaissance. Le père n'a pas à avoir l'accord de la mère pour faire cette reconnaissance. Gardez une copie de toutes les pièces justificatives. <table><tr><th>PIÈCES D'IDENTITÉ ADMISES</th><th>EN CAS DE PERTE DE SES PAPIERS</th></tr><tr><td>CNI en cours de validité ou pas, française ou étrangère.</td><td rowspan="3">Demandez au père de revenir lorsqu'il aura reçu sa nouvelle pièce d'identité.</td></tr><tr><td>PASSEPORT en cours de validité ou pas, français ou étranger.</td></tr><tr><td>PERMIS DE CONDUIRE en cours de validité ou pas, français ou étranger.</td></tr></table>	PIÈCES D'IDENTITÉ ADMISES	EN CAS DE PERTE DE SES PAPIERS	CNI en cours de validité ou pas, française ou étrangère.	Demandez au père de revenir lorsqu'il aura reçu sa nouvelle pièce d'identité.	PASSEPORT en cours de validité ou pas, français ou étranger.	PERMIS DE CONDUIRE en cours de validité ou pas, français ou étranger.	
PIÈCES D'IDENTITÉ ADMISES	EN CAS DE PERTE DE SES PAPIERS							
CNI en cours de validité ou pas, française ou étrangère.	Demandez au père de revenir lorsqu'il aura reçu sa nouvelle pièce d'identité.							
PASSEPORT en cours de validité ou pas, français ou étranger.								
PERMIS DE CONDUIRE en cours de validité ou pas, français ou étranger.								

	<table> <tr> <th>JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ADMIS Devant daté de moins de 3 mois</th><th>JUSTIFICATIF DE DOMICILE pour une personne habitant chez un TIERS</th><th>JUSTIFICATIF DE DOMICILE pour une personne sans domicile</th></tr> <tr> <td> - par « tous moyens » : quittance de loyer, facture EDF, INTERNET, impôts, attestation employeur pour une mère habitant un logement de fonction par exemple - Pour un mineur : justificatif de domicile de ses parents + attestation du mineur disant qu'il est bien domicilié chez son père/sa mère ou les deux. - Pour un majeur sous tutelle/curatelle s'il est domicilié chez son tuteur/curateur : justificatif de domicile du tuteur/curateur + attestation du majeur protégé disant qu'il est bien domicilié chez son tuteur/curateur. </td><td> - justificatif de domicile du tiers (datant de moins de 3 mois) + une attestation sur l'honneur de ce dernier indiquant que l'intéressé(e) habite bien chez lui. </td><td> - Attestation d'Élection de domicile établie sur CERFA n°16030*01 (FICHE FT51a) </td></tr> </table>	JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ADMIS Devant daté de moins de 3 mois	JUSTIFICATIF DE DOMICILE pour une personne habitant chez un TIERS	JUSTIFICATIF DE DOMICILE pour une personne sans domicile	- par « tous moyens » : quittance de loyer, facture EDF, INTERNET, impôts, attestation employeur pour une mère habitant un logement de fonction par exemple - Pour un mineur : justificatif de domicile de ses parents + attestation du mineur disant qu'il est bien domicilié chez son père/sa mère ou les deux. - Pour un majeur sous tutelle/curatelle s'il est domicilié chez son tuteur/curateur : justificatif de domicile du tuteur/curateur + attestation du majeur protégé disant qu'il est bien domicilié chez son tuteur/curateur.	- justificatif de domicile du tiers (datant de moins de 3 mois) + une attestation sur l'honneur de ce dernier indiquant que l'intéressé(e) habite bien chez lui.	- Attestation d'Élection de domicile établie sur CERFA n°16030*01 (FICHE FT51a)	FT51a
JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ADMIS Devant daté de moins de 3 mois	JUSTIFICATIF DE DOMICILE pour une personne habitant chez un TIERS	JUSTIFICATIF DE DOMICILE pour une personne sans domicile						
- par « tous moyens » : quittance de loyer, facture EDF, INTERNET, impôts, attestation employeur pour une mère habitant un logement de fonction par exemple - Pour un mineur : justificatif de domicile de ses parents + attestation du mineur disant qu'il est bien domicilié chez son père/sa mère ou les deux. - Pour un majeur sous tutelle/curatelle s'il est domicilié chez son tuteur/curateur : justificatif de domicile du tuteur/curateur + attestation du majeur protégé disant qu'il est bien domicilié chez son tuteur/curateur.	- justificatif de domicile du tiers (datant de moins de 3 mois) + une attestation sur l'honneur de ce dernier indiquant que l'intéressé(e) habite bien chez lui.	- Attestation d'Élection de domicile établie sur CERFA n°16030*01 (FICHE FT51a)						
2	PRENEZ VOTRE REGISTRE UNIQUE OU VOTRE REGISTRE DE NAISSANCE/RECONNAISSANCE ET ÉTABLIR L'ACTE DE RECONNAISSANCE DU PÈRE : ☞ Si le père a tous les éléments concernant la mère : ☞ Si le père a des informations manquantes concernant la mère : ▪ Il faut prendre la reconnaissance avec les éléments qu'il a et informer ensuite le Procureur de cette reconnaissance.	FT52a FT52b FT52c						

3	DONNEZ À LIRE AU PÈRE LES ARTICLES 371-1 ET 371-2 DU CODE CIVIL : ☞ Donnez le document suivant à lire puis à signer par le père. ☞ Gardez l'original de ce document et faites une copie pour le père.	FT51c
4	DONNEZ UNE COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE RECONNAISSANCE AU PÈRE EN LUI INDIQUANT QUE LORS DE LA DÉCLARATION DE NAISSANCE IL FASSE CONNAÎTRE CETTE RECONNAISSANCE.	



ATTESTATION D'ÉLECTION DE DOMICILE

Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

☐ Mme ☐ M.

Nom(s) : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : [][][][][][][][][] Lieu de naissance : _____

Nom(s), prénom(s) et date de naissance des ayants droit :

A élu domicile auprès de l'organisme suivant :

Nom de l'organisme : _____

Si applicable*, élection de domicile effectuée au titre de la commune ou de l'arrondissement : _____

Responsable de l'organisme (Nom, Prénom, Fonction) : _____

Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément : _____

Numéro d'agrément : _____

Adresse postale : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Son adresse postale est la suivante :

Nom(s) : _____ Prénom(s) : _____

DURÉE DE L'ATTESTATION

L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an.

Date de validité de l'attestation : [][][][][][][][][] au [][][][][][][][][][]

Il est recommandé de demander le renouvellement de l'élection de domicile au moins deux mois avant sa date d'échéance.

Date de première domiciliation au sein de l'organisme : [][][][][][][][][]

Fait à _____ le 2 | 0 | 1 | 2 | 2 | 0 | 2 | 4 |

SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME

*Si l'organisme domiciliataire est un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ou un centre communal d'action sociale (CCAS) dont la commune est divisée en arrondissements.

RECONNAISSANCE DU PÈRE QUI A TOUTES LES INFORMATIONS RELATIVES À LA MÈRE

MODÈLE ACTE DE RECONNAISSANCE AVANT NAISSANCE Faite par le PÈRE SEUL

Acte n° 25

Reconnaissance anticipée **GRÉVIN PASTOR Thomas, Lucas, Kévin.**

Le douze octobre deux mil vingt-quatre, Thomas, Lucas, Kévin GRÉVIN PASTOR (1re partie : GRÉVIN 2de partie : PASTOR), né le 15 décembre 1989, Architecte, domicilié 1 rue des demoiselles d'Avignon à PARIS VII arrondissement, a déclaré reconnaître pour son ou ses enfants, le ou les enfants dont il affirme que Nathalie GILLET, née le 21 novembre 1992 à ADMIVILLE (Loiret), traductrice, domiciliée 15 rue de la racinerie à ADMIVILLE , est actuellement enceinte et est informé du caractère divisible du lien de filiation ainsi établi.

Lecture faite et invité à lire l'acte, le déclarant a signé avec Nous, Victor DUPONT, officier d'état civil par délégation.-----

Signature du père

Signature de l'officier d'état civil délégué
Victor DUPONT

**MODÈLE ACTE DE RECONNAISSANCE
APRÈS NAISSANCE
Fait par le PÈRE SEUL avec des informations manquantes**

Acte n° 25

Reconnaissance anticipée **GRÉVIN PASTOR Thomas, Lucas, Kévin.**

Le douze octobre deux mil vingt-quatre, Thomas, Lucas, Kévin GRÉVIN PASTOR (1re partie : GRÉVIN 2nde partie : PASTOR), né le 15 décembre 1989, Architecte, domicilié 1 rue des demoiselles d'Avignon à PARIS VII arrondissement, a déclaré reconnaître pour son enfant, un enfant de sexe féminin qui se dénommerait Émilie, dont il affirme que Nathalie GILLET, date et lieu de naissance inconnus du déclarant, traductrice, domiciliée 15 rue de la racinerie à ADMIVILLE, a accouché, entre le 1^{er} septembre 2024 et le 30 septembre 2024 et être informé du caractère divisible du lien de filiation ainsi établi.-----

Lecture faite et invité à lire l'acte, le déclarant a signé avec Nous, Victor DUPONT, officier d'état civil par délégation.-----

Signature du père

Signature de l'officier d'état civil délégué
Victor DUPONT

**MODÈLE DE COURRIER
POUR INFORMER LE PROCUREUR
DE LA RECONNAISSANCE DU PÈRE
Avec des informations manquantes.**

Objet : Transmission d'une copie d'acte de reconnaissance – Pierre DUPONT

Madame, Monsieur le Procureur,

Je me permets de porter à votre attention les faits suivants concernant une démarche de reconnaissance d'enfant effectuée par Monsieur Pierre DUPONT.

En effet, en date du [date de la reconnaissance], nous avons reçu Monsieur DUPONT dans le cadre de la reconnaissance d'un enfant dont serait actuellement enceinte Madame Hélène LETEUL.

Cependant, lors de cette reconnaissance, Monsieur DUPONT n'a pas été en mesure de fournir l'ensemble des renseignements relatifs à Madame LETEUL. Nous vous adressons en annexe une copie intégrale de l'acte de reconnaissance pour information afin que vous puissiez apprécier la suite à donner à cette situation.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

**INFORMATION DES PARENTS SUR LE CONTENU DE CERTAINES
DISPOSITIONS DE LA LOI 2002-305 DU 4 MARS 2002 RELATIVE A L'AUTORITÉ
PARENTALE**

**Conformément à l'article 62 du Code Civil, il est donné lecture à l'auteur
de chaque reconnaissance des articles ci-dessous :**

Article 371-1 du code civil :

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité
l'intérêt de l'enfant.

Elle appartient aux parents jusqu'à sa majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le
protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et
permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son
degré de maturité. »

Article 371-2 du code civil :

« Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion
de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.

Cette obligation ne cesse de plein droit ni lorsque l'autorité parentale ou son exercice
est retiré ni lorsque l'enfant est majeur. »

Je soussigné(e)(s),

Madame.....

Monsieur.....

atteste(nt) avoir pris connaissance des articles du Code Civil ci-dessus visés.

Signatures du ou des parents,

Fait à.....,

Le

L'officier d'état civil délégué

Victor DUPONT